

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/107

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions

**DELEGATION DE SIGNATURE À LA 2<sup>ème</sup> ADJOINTE DELEGUEE,  
MADAME ISABELLE DE OLIVEIRA**

Le Maire de Valsershône,

VU la délibération n° 20.49 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE,

VU la délibération n° 21.153 en date du 8 novembre 2021, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 et du 8 novembre 2021,

VU la délibération n°20.92 en date du 15 juin 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'en l'absence du Maire pendant la période allant du 6 juillet 2022 au 31 juillet 2022, il apparaît nécessaire de déléguer sa signature à l'un de ses adjoints,

**ARRETE**

**Article 1:** Pendant la période allant du 6 juillet 2022 au 31 juillet 2022, Madame Isabelle DE OLIVEIRA a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions dévolues au Maire.

Cette délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil municipal au Maire.

**Article 2:** Tous les documents signés par Madame Isabelle DE OLIVEIRA dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature :  
"Pour le Maire absent, par délégation, Isabelle DE OLIVEIRA, adjointe déléguée"

Accuse de réception en préfecture  
001-200083863-20220705-AR-22-107-AI  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**Article 3:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans les formes légales, et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.

Fait à Valsershône, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Régis PEYRIE



Mis en ligne le : 20/07/2022

Transmis en sous-préfecture le :

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20220705-AR-22-107-AI  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022